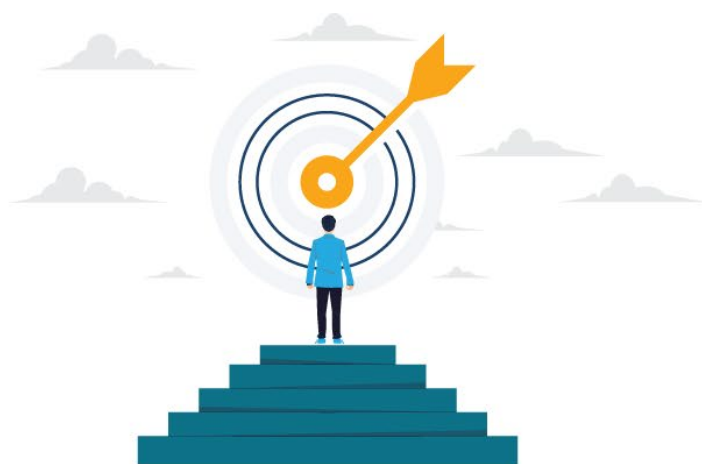


# Fiche d'Information

## Maladies Rares



## Traitements à l'étranger

**Version 1 - mai 2026**

*Ces droits sociaux sont applicables uniquement aux personnes affiliées au système de sécurité sociale luxembourgeois.*

*Les droits et procédures décrites peuvent différer selon que vous êtes résident ou non-résident.*

---

**Situation : Il s'agit d'un traitement « simple » auprès d'un médecin dans un pays de l'Union Européenne (ou Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse)**


S'il s'agit d'un traitement « simple », c'est-à-dire une consultation auprès d'un médecin ou des soins ambulatoires mais **ne nécessitant pas des examens spéciaux** (par exemple : IRM, scanner, radios, analyses biologiques ou génétiques, etc.), vous n'avez pas besoin d'une autorisation préalable et vous pourrez vous faire rembourser de la facture de la consultation par la suite aux tarifs habituels de la CNS.

**Attention : si vous avez RV dans un centre expert à l'étranger, il se peut que le médecin spécialiste veuille réaliser des examens spéciaux directement et cela peut être impossible à prévoir, il vous est donc conseillé de demander une autorisation préalable de transfert à l'étranger (S2 – voir page suivante).**

## Situation : Il s'agit d'un traitement programmé dans un pays de l'Union Européenne (ou Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse)

Pour les soins médicaux programmés il faut faire une demande d'autorisation préalable d'un transfert à l'étranger appelé S2 auprès de la CNS. Ceci s'applique aux :

- soins ambulatoires nécessitant des infrastructures ou équipements médicaux hospitaliers hautement spécialisés et coûteux (c'est-à-dire des consultations dans un hôpital mais sans nuitées) p.ex. : radiothérapie, scanners, IRM, dialyse, etc.). Vous pouvez consulter la liste ici :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/publications/documentations/annexe-3-loi-hosp-tableau-planification-nationale.html>

- soins hospitaliers stationnaires c'est-à-dire un séjour de plus d'une nuit en hôpital ;
- soins de rééducation, convalescences ou de cures thermales.

### Etapes à suivre pour la demande d'autorisation préalable d'un transfert à l'étranger (S2)

Il faut au préalable obtenir une date précise quant à votre RV dans le centre expert à l'étranger ainsi vous pourrez :

- 1) Demandez à votre médecin du Luxembourg ou de l'étranger (de préférence spécialiste) de remplir de manière **précise et détaillée le formulaire S2**, téléchargeable sur :

 <https://cns.public.lu/fr/assure/publications/formulaires/international/form-demande-s2.html>

- 2) Demandez ensuite à votre médecin d'envoyer le formulaire S2 à la CNS – Service « Transfert à l'étranger »

Le formulaire S2 complété par le médecin peut être envoyé en format pdf à [tae.cns@secu.lu](mailto:tae.cns@secu.lu) ou par voie postale. Le cas échéant le patient peut l'envoyer lui-même.

Si le moyen de transport public est contre-indiqué d'un point de vue médical (voir plus bas), le médecin devra joindre une ordonnance médicale au formulaire S2

Une autorisation ou un refus sera adressé par voie postale au patient.

Prévoir un délai de quelques semaines pour la réception de la réponse.

### 3) En cas d'accord du S2

Informez lors de la prise du RDV de l'accord du S2 et transmettez-le au préalable si possible au médecin de l'étranger. Lors du traitement à l'étranger remettez-le dès votre admission.

## Recommandations

Vérifiez précisément les dates d'accord du S2 pour qu'elles correspondent réellement aux dates de vos traitements.

Votre médecin peut demander un S2 couvrant une période plus longue (par exemple 6 mois) si vous devez effectuer plusieurs traitements à des intervalles rapprochées.

---

## Situation : Vous avez reçu un accord S2 pour un traitement programmé à l'étranger. Est-ce que la CNS prend en charge les frais de transport ?

### Le transport en ambulance

Seulement si mon médecin estime qu'un transport en position assise est impossible. Il doit alors justifier les raisons médicales pour lesquelles une position allongée ou demi-assise est indispensable.

Cette demande doit être faite par le médecin à l'aide d'une ordonnance en même temps que la demande de S2 afin d'obtenir le titre de prise en charge


Le remboursement est de 70% et des forfaits spécifiques existent (voir lien ci-dessous)

### Le transport en taxi

N'est possible que pour un traitement médical répéitif et pas pour une visite unique.

### Le transport en voiture privée ou en transport en commun

Une indemnité de voyage peut être demandée à la CNS à raison de 0,21€ par kilomètre du trajet le plus court entre le lieu du séjour de l'assuré au moment du départ et le lieu où il obtient les soins.

 <https://cns.public.lu/fr/assure/remboursements/prestations-remboursees/transport.html>

**Situation : Vous avez reçu un accord S2 pour un traitement programmé à l'étranger. Est-ce que la CNS prend en charge les frais d'hébergement pour la personne accompagnante ?**

Si vous devez suivre un traitement médical à l'étranger et qu'un proche vous accompagne, sachez que la CNS peut prendre en charge une partie des frais d'hébergement de cette personne accompagnante.

Voici les conditions :

- Un accord préalable de transfert à l'étranger (S2) est nécessaire ;
- Un certificat du médecin à l'étranger justifiant la nécessité et la présence de la personne accompagnante (ce n'est pas nécessaire pour les parents d'un enfant mineur) lors du séjour ;
- Les factures de l'hôtel ainsi que les preuves de paiement ;
- Le montant remboursé est de 99,22€ (au 01/06/2026) par jour (en fonction des dates du S2 accordé).

---

*Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre purement indicatif et ne constituent pas un conseil juridique. Elles reflètent la réglementation en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer. Notre association ne saurait être tenue responsable de toute décision prise sur la base de ces informations.*